

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 avril 2014**

CP2014\_04\_34  
id. 588

*L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. M. MARTY*

**ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE ET PRIX DIVERS**

---

**I - ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE**

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif les 27 et 28 janvier 2014 a souhaité réaffirmer sa volonté de promouvoir l'action culturelle en milieu scolaire et a approuvé l'inscription d'un crédit d'un montant de **6 000 €**.

Par conséquent, je vous propose d'examiner les projets présentés dans le tableau en annexe I.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire s'établirait ainsi à l'article 65744, sous-fonction 311 :

• Enveloppe globale .....	<b>6 000 €</b>
• Engagement à la présente Commission .....	<b>5 765 €</b>
• Reliquat .....	<b>235 €</b>

## **II - PRIX DIVERS**

Dans le cadre des divers concours organisés en milieu scolaire, l'Assemblée Départementale a ratifié un crédit de **6 000 €** pour l'attribution de prix.

Par conséquent, je vous propose d'examiner les projets présentés dans le tableau en annexe II.

Dans la mesure où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire serait la suivante à l'article 6713, sous-fonction 311 :

- Enveloppe globale..... **6 000 €**
- Engagement à la présente Commission..... **3 700 €**
- Reliquat..... **2 300 €**

Je vous propose de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes :
  - 5 765 € au titre de l'action culturelle en milieu scolaire (annexe I)
  - 3 700 € au titre des concours organisés en milieu scolaire (annexe II)
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65744, sous-fonction 31 (action culturelle en milieu scolaire) et à l'article 6713, sous-fonction 311 (prix divers).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET